



Commune d'Hautot le Vatois

Département de la Seine Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton d'Yvetot

Communauté de communes de la région d'Yvetot

Arrêté Communal n° 2023 - 0001

Relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Le Maire de la commune d'Hautot-le-Vatois :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2225-1 et suivants, L2213-32 et R 2225-1 et suivants,

Vu le Décret n°2015-235 du 27 février 2015,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie NOR : INTE152220A,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-04-28-01 du 28 avril 2022 approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Seine-Maritime (RDDECI76),

Considérant que le maire assure la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire de compétence,

Considérant que, dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article R.2225-4 du CGCT, le Maire a vocation à identifier les risques à prendre en compte, fixer la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources,

Considérant enfin que cette mission doit également prendre en compte les règles définies au niveau départemental dans le règlement départemental de la DECI pris par arrêté préfectoral précité en date 28 avril 2022.

ARRÊTE

Article 1 : Définition du territoire de compétence

Le présent arrêté est applicable sur la commune d'Hautot-le-Vatois.

Article 2 : L'identification des risques

Un inventaire sommaire des risques, conforme à la définition des risques du RDDECI est établi en annexe n°1.

Article 3 : L'inventaire des points d'eau d'incendie (PEI)

Les points d'eau d'incendie publics et privés concourant à la défense extérieure contre l'incendie du territoire de compétence et des sites particuliers sont répertoriés dans l'annexe n°2 du présent arrêté.

Article 4 : L'organisation de l'information entre les différents acteurs

Les échanges d'informations entre les différents acteurs de la DECI concernant les actions de maintenance, de contrôles techniques, ainsi que les états des disponibilités s'effectuent par l'intermédiaire de la base de données départementale des points d'eau d'incendie.

Toute création d'un nouveau point d'eau d'incendie, public ou privé, doit faire l'objet d'une information au Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis76). Le Sdis76 procèdera à l'intégration de ce PEI dans la base de données départementale au moyen de la fiche d'information jointe au RDDECI.

En cas de carence programmée mais également d'indisponibilité non prévue, de tout ou partie de la défense extérieure contre l'incendie (lavages de réservoirs de château d'eau, travaux sur les réseaux...) du territoire de compétence, feront faire l'objet d'un signalement au Sdis 76 via les adresses électroniques suivantes :

Période d'information	Acteurs concernés	Téléphone	Courriel
Pendant les jours et heures ouvrés	Le Havre ST OUEST	02 32 74 55 76	prevision.ouest@sdis76.fr
En dehors des heures ouvrées	CODIS 76	02 35 56 18 18	cta.codis@sdis76.fr

Article 5 : Les modalités de réalisation des contrôles techniques périodiques des PEI

La périodicité des contrôles techniques fixée par l'autorité compétence dans le cadre des contrôles de la performance hydraulique (débit/pression) est précisée dans l'annexe n°3.

Article 6 : Mise à jour

Le Maire publie l'arrêté initial fixant la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire de compétence.

Lorsqu'intervient une évolution de la défense extérieure contre l'incendie depuis la parution de l'arrêté initial (création et/ou suppression de PEI), le Maire procède à la mise à jour de l'arrêté initial, dont l'ampliation de cet arrêté sera transmise au Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

L'arrêté initial, ainsi que les éventuels arrêtés modificatifs, sont transmis au Préfet et au Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime qui centralise l'ensemble des arrêtés pris dans le cadre de la police administrative spéciale de la DECI, au plus tard le 31 mars de l'année n+1.

Le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au préfet de Seine-Maritime et transmis au Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Cet arrêté sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : <https://www.hautot-le-vatois.fr/>

Fait à Hautot-le-Vatois le 11 janvier 2023

Le Maire

Claude BELLIN

Annexe n°1 : Inventaire des risques sur le territoire de compétence

<i>Risque « Habitation »</i>		
Commune	Adresse/zone	Niveau de risque
Hautot-le-Vatois	Tout le territoire communal	Faible

<i>Risque « Etablissement Recevant du Public »</i>		
Commune	Adresse/zone	Niveau de risque
Hautot-le-Vatois	Mairie 2 route du Village fleuri	Ordinaire
Hautot-le-Vatois	Salle polyvalente 102 route d'Yvetot	Ordinaire
Hautot-le-Vatois	Eglise	Ordinaire

<i>Risque « Agricole »</i>		
Commune	Adresse/zone	Niveau de risque
Hautot-le-Vatois	217 route des Fermes	Ordinaire
Hautot-le-Vatois	451 route des fermes	Important

Hautot-le-Vatois	747 route des fermes	Ordinaire
Hautot-le-Vatois	129 chemin des chasseurs	Ordinaire
Hautot-le-Vatois	95 chemin de l'Âne gris	Ordinaire
Hautot-le-Vatois	120 rue Guillaume de Veraval	Ordinaire
Hautot-le-Vatois	56 chemin de la Côte	Ordinaire
Hautot-le-Vatois	185 route du Village fleuri	Faible
Hautot-le-Vatois	71 rue du Clocher	Ordinaire

N° de PEI	Adresse	Caractéristiques des points d'eau d'incendie							Volume de la réserve (en m³)	Débit (en m³/h sous 1bar)	Pression statique (en bar)	Observations
		Hydrants		PEI		Aménagement						
		poteau	Bouche	naturel	artificiel	aire	plate-forme	dispositif d'aspiration				
1	562 route des Fermes	X								74	4,4	
2	1 route d'Yvetot	X								26	5	Manœuvre d'ouverture et de fermeture difficile à partir du 7 ^{ème} tour
3	2 rue du Clocher			X					60			
4	1 allée du Château	X								60	4,2	
5	102 route d'Yvetot				X				60			
6	199 Chemin de la cour souveraine				X				140			
7	920 route des fermes	X								125	4,1	

Annexe n°2 : Inventaire des points d'eau d'incendie (PEI)

Annexe n°3 : Modalités de réalisation des contrôles techniques des points d'eau d'incendie (PEI) et d'échanges d'informations avec le Sdis76.

Commune de Hautot-le-Vatois

Modalité d'organisation des contrôles des PEI mise en place

Dans le cadre des contrôles techniques périodiques de la performance opérationnelle (mesures débit / pression) des PEI, il a été décidé la mise en place d'une vérification dans la limite de 3 ans maximum conformément au RDDECI 76 :

Tous les trois ans, sur l'ensemble du parc.

1) Modalité d'échange d'informations avec le SDIS

Dans le cadre de la création et de la mise à jour des contacts pour le suivi et la gestion de la défense extérieure contre l'incendie et de l'accès à la base de données départementale des points d'eau incendie :

Nom du responsable : M. BELLIN Claude Fonction : Maire.....

Tél.fixe : 02 35 95 20 49 Tél. portable : 06 47 22 75 81 ...

Adresse mail : bellin.claude4@orange.fr

Fait le 11 janvier 2023.à Hautot-le-Vatois

Cachet et signature